

COMMUNES DE  
MOIRANS - SAINT QUENTIN SUR ISERE - VEUREY VOROIZE ET VOREPPE

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**sur**  
**le Plan de Prévention des Risques Technologiques**  
**(PPRT)**  
**du dépôt de produits explosifs**  
**exploité par la société TITANOBEL**  
**sur la commune de Saint Quentin sur Isère**

**CONCLUSIONS**  
**du Commissaire Enquêteur**

**Grenoble, le 26 novembre 2018**

**Le Commissaire Enquêteur :**

Guy DELPAL



N.B. : Le rapport d'enquête et les pièces annexes forment un document distinct.

## **RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'article L515-15 du code de l'environnement prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par l'Etat des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements industriels antérieurs à la loi du 30 juillet 2003 soumis à l'autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dépôt de produits explosifs exploité par TITANOBEL au lieu-dit l'Echaillon à Saint Quentin sur Isère est classé Seveso Seuil Haut. Il est donc concerné par cette disposition réglementaire et a fait l'objet de la décision d'élaborer un PPRT par arrêté préfectoral n° 2012087-0013 du 27 mars 2012.

C'est ce plan qui a été élaboré par les services de l'Etat et qui après consultation et concertation fait l'objet de la présente enquête publique conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

## **RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS CONCERNANT CETTE ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> octobre au 2 novembre 2018 inclus sur le territoire des communes de Moirans, Saint Quentin sur Isère, Veurey -Voroize et Voreppe. Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences de trois heures chacune : deux à la mairie de Voreppe, siège de l'enquête, une à la mairie de Saint Quentin sur Isère et une à la mairie de Veurey-Voroize,

L'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulé normalement. Toutes les personnes qui ont souhaité s'informer ou s'exprimer sur le projet ont pu le faire pendant la durée de l'enquête. Le public intéressé a eu à sa disposition le dossier complet dans les quatre mairies et sur internet et pouvait consigner ses observations sur les registres disponibles dans les quatre mairies ou venir aux permanences du commissaire-enquêteur ou encore faire ses observations par courrier ou par courriel.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après examen approfondi du dossier soumis à l'enquête publique, en particulier de la notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes.
- Après avoir entendu : M. Jean-Pierre Faure, Maire de Saint Quentin sur Isère
- Après avoir entendu Mme Annick Desbonnets et M. Fabien Espinasse de la Direction Départementale des Territoires, service Sécurité et Risques.
- Après avoir entendu M. Jean-Pierre Foray et Mme Claire-Marie N'Guessan de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Départementale de l'Isère.
- Après avoir fait une visite des lieux concernés en présence du responsable du dépôt Titanobel et avoir constaté que l'établissement est situé en un lieu particulièrement bien adapté et qu'il n'y a aucune production sur place. Le dépôt est dans une cavité pratiquée dans la roche. Cette cavité est entourée d'une zone qui ne comporte aucun bâtiment.
- Après avoir pris connaissance des observations recueillies dans le cadre de la présente enquête,
- Après avoir pris connaissance de la réponse du responsable du projet sur ces observations.

### Considérant :

- **Que le seul risque à prendre en considération est celui des effets de la suppression dus à un incident qui pourrait se produire au moment du chargement ou du déchargement des explosifs devant le dépôt.**
- **Que pour limiter le risque à la source, l'exploitant a réduit de façon significative la quantité de produits livrés en une seule fois (de 12 à 8 tonnes par camion). Ceci a permis de réduire les distances à prendre en compte en cas d'incident.**
- **Que les enjeux les plus importants sont situés dans la zone d'aléas faible.**
- **Que le règlement du PPRT ne remet pas en cause les projets de développement de la zone d'activité Centre'Alpes.**
- **Que des mesures spécifiques de signalisations et de réduction de risques sont prévues pour les infrastructures de transport qui traverse le périmètre concerné.**

- **Que des modalités financières d'accompagnement des riverains qui auront obligation de faire des travaux de protection sont satisfaisantes.**
- **Que la consultation réglementaire des Personnes et Organismes Associés (POA) a bien eu lieu et a été prise en compte.**
- **Que la concertation préalable a bien été faite.** Deux réunions publiques ont été organisées, celle-ci ont permis d'apporter des réponses aux interrogations du public.
- **Que l'enquête publique s'est déroulé réglementairement et dans de bonnes conditions malgré la faible participation du public.**

Le Commissaire enquêteur émet un

## **avis favorable**

au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques  
de l'établissement Titanobel de Saint Quentin sur Isère

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- **Il semble important de réduire l'ensemble des délais prévus pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le PPRT.** Il s'agit plus particulièrement du délai de 2 ans pour la mise en place des panneaux d'interdiction et d'information prévus et du délai de 8 ans pour réduire la vulnérabilité des logements existants. Ces délais pourraient être respectivement ramenés à 1 an et à 4 ans.
- **Il serait souhaitable de mettre, de part et d'autres de la sortie du dépôt sur RD 1532, un panneau « sortie de camion »** ceci pas tant pour le nombre de camions sortants par jour que pour la nature des produits transportés.

**Grenoble, le 26 novembre 2018**

**Le Commissaire Enquêteur :**



Guy DELPAL